

== TAXE D'HABITATION ==		DATES =	
-- ABATTEMENTS	. Pour charges de famille - Taux minimums ou majorés . 1 & 2 personnes à charge	20	25/09/08
	" " " " 3 & +	15	
	- Regime spécifique Alsace-Moselle		
	- Taux différents du droit commun		
	. Général à la base - Régime normal	15	25/09/08
	. Général à la base - Régime différent du droit commun		
	. Spécial à la base		
	. Spécial Handicapés à la base	10	25/09/08
	Exonération des meublés de tourisme en ZRR		
	<- meublés de tourisme		
	<- chambres d'hôtes		
--	Assujettissements à la TH des logements vacants depuis plus de 2 ans		
--	Suppression neutralisation transfert département (1411-II quater)		
--	Suppression neutralisation transfert MGP (1411-II quinquies)		
--	Institution de la taxe sur les résidences secondaires (1407 ter)		
== FONCIER BATI ==		DATES =	
--	EXONERATIONS DE 2 A 5 ANS DES ENTREPRISES (1383 A)		
	. création d'entreprises (art.44-6)	durée : 2 ans	100 24/06/96 *
	. reprise d'entreprises industrielles en difficulté (art.44-7)	durée : 2 ans	100 24/06/96
	. création ou reprise d'entr. indus. en difficulté (art.44-15)	durée : 2 ans	100 24/06/96
--	EXONERATIONS		
	. des installations de lutte contre la pollution des eaux (art.1518 A)		
	" " " " de l'atmosphère (art.1518 A)		
	. de 50% de la valeur locative des bâtiments de recherche industrielle (art.1518 A quater)		
	. de 30% de la valeur locative des locaux industriels transformés en Lofts (art.1518 A ter)		
	. des bâtiments produisant biogaz, électricité, chaleur par méthanisation (art.1387 A)		
	. Constructions financées avec les prêts aidés par l'Etat	durée : . ans	
-	Exonération totale ou partielle des logements		
	{ acquis avec le concours de l'Etat	durée : . ans	
	{ faisant l'objet d'un bail à réhabilitation	durée : . ans	
	{ anciens économes en énergie (art.1383 OB)	50	22/09/16
	{ nouveaux économes en énergie (art.1383 OB bis)	durée : . ans	
	{ en périmètre de plan de prévention risques technologiques (art.1383 G)		
	{ en zone risques miniers (art.1383-G-ter)		
	{ en zone risques santé, sécurité, environnement (art.1383-G-bis)		
	{ en zone lutte contre l'exclusion (art.1388-quinquies A)		
	{ pollution environnementale (art.1388-quinquies B)	50	
-	Suppression de l'exonération de deux ans { pour tous les locaux d'habitation		
	{ seulement pour ceux qui ne sont pas financés par des prêts aidés par l'Etat		23/06/16
-	Exonération totale bâtiments affectés à la déshydratation des fourrages (art.1382 B)	100	
-	Exonération totale des jeunes entreprises innovantes ou universitaires (art.1383 D)	100	
-	Suppression de l'exonération de droit applicable		
	<- dans les zones franches urbaines		
	<- dans les bassins d'emploi à redynamiser		
	<- dans les quartiers prioritaires		
	<- dans les locaux des Ets Publics Fonciers		
	<- aux ports maritimes au delà de .%		
-	Exonération des pôles de compétitivité		
-	Exonération en Zone Restructuration Defense (art.1383 I)		
-	Etablissements participant au Service Public Hospitalier (art.1382C)	100	
-	Logements acquis en vue de leur location en ZRR (art.1383E)	100	
-	Exonération de la valeur locative :		
	. des hôtels en ZRR		
	. des meublés de tourisme en ZRR		
	. des chambres d'hôtes en ZRR		
	. des logements en campus		
	. des logements issus de la transformation de bureaux		
-	Exonération des locaux occupés par une maison de santé (1382 C bis)	durée : . ans	
--	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : Institution de la taxe par l'EPCI L863		11/10/11
--	Taxe Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (art.1522 bis)		
--	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères : Institution de la redevance		
--	Institution de la redevance par le syndicat mais perçue par l'EPCI		
--	Taxe de balayage (art.1528)		
--	Taxe sur les pylones : perception en lieu et place de la commune par l'EPCI L863		
--	Taxe sur les friches commerciales (art.1530)		
--	Taxe de prévention des inondations (art.1530 bis)		
--	" " " " instituée par l'EPCI		
--	Lissage de l'augmentation des VL des logements (art.1517-I-1)		
== FONCIER NON BATI ==		DATES =	
-	Exonérations temporaires { Terrains nouvellement plantés en noyers	durée : . ans	100
	{ Terrains plantés en arbres truffiers		100
	{ Terrains plantés en oliviers		100
	{ Terrains plantés en vergers ou vignes	durée : . ans	100
	{ ORE (Obligation Réelle Environnementale)		
	{ Terrains en agriculture biologique		100
-	Dégrèvement accordé aux jeunes agriculteurs	durée : . ans	
-	Majoration des terrains constructibles (de 0,01 à 3 euros)		
-	Transfert TAFNB (taxe additionnelle à la TFNB) à l'EPCI L863		

(Suite page suivante)

== C.F.E. / C.V.A.E. ==	==== DATES =====							
-- Base minimum CFE	{	Montant de la base minimum (CA <= 10000)						
	{	% Réduction CA < 10000						
	{	Montant de la base minimum (CA > 10000 et <= 32600)						
	{	% Réduction activité à temps partiel						
	{	Montant de la base minimum (CA > 32600 et <= 100000)						
	{	% Réduction activité à temps partiel						
	{	Montant de la base minimum (CA > 100000 et <= 250000)						
	{	% Réduction activité à temps partiel						
	{	Montant de la base minimum (CA > 250000 et <= 500000)						
	{	% Réduction activité à temps partiel						
	{	Montant de la base minimum (CA > 500000)						
	{	% Réduction activité à temps partiel						
	{	Choix de la convergence instituée par l'EPCI						
	{	Convergence de la base minimum (CA <= 10000)..... durée : .. ans						
	{	Convergence de la base minimum (CA > 10000 et <= 32600)..... durée : .. ans						
	{	Convergence de la base minimum (CA > 32600 et <= 100000)..... durée : .. ans						
	{	Convergence de la base minimum (CA > 100000 et <= 250000)..... durée : .. ans						
	{	Convergence de la base minimum (CA > 250000 et <= 500000)..... durée : .. ans						
	{	Convergence de la base minimum (CA > 500000)..... durée : .. ans						
-- Suppression de l'exonération CFE des loueurs		. de meublés de tourisme						
		. de meublés ordinaires						
-- Suppression de l'exonération CVAE des loueurs		. de meublés de tourisme						
		. de meublés ordinaires						
- EXONERATIONS		. Création d'entreprises (art.1464 B art.44-6)	durée : 2	100	24/06/96	*		
		. Reprise d'ent. indus. en difficulté (art.1464 B art.44-7)	durée : 2	100	24/06/96			
		. Création ou Reprise d'ent. indus. en difficulté(art.1464 B & 44-15)	durée : 2	100	24/06/96			
		. des jeunes entreprises innovantes ou universitaires (art.1466 D)						
		. Caisses de Crédit Municipal (art.1464)						
		. Ets de spectacles (art.1464 A-1): - Théâtres nationaux						
		- Autres Théâtres fixes						
		- Tournées Théâtrales						
		- Concerts symphoniques						
		- Spectacles musicaux et de variétés						
		- Autres divers						
		. Cinémas 'art et essai' < 450 000 entrées (art 1464 A-3bis)						
		. Cinémas < 450 000 entrées (art 1464 A-3)						
		. Cinémas >= 450 000 entrées (art 1464 A-4)						
		. Médecins (art.1464 D du CGI : communes < 2000 habitants)						
		. Auxiliaires médicaux (" " ")						
		. Médecins (art.1464 D nouveau)	durée : . ans	100				
		. Auxiliaires médicaux (art.1464 D nouveau)	durée : . ans	100				
		. Vétérinaires (art.1464 D nouveau)	durée : . ans	100				
		. Installations de lutte contre la pollution des eaux (art.1518 A)						
		. " " " de l'atmosphère (art.1518 A)						
		. 50% de la valeur locative des bâtiments de recherche industrielle (art.1518 A quater)						
		. Matériels destinés à économiser l'énergie						
		. Matériels destinés à réduire le bruit d'installations anciennes						
		. Création d'êts. en ZUS ou en quartier prioritaire (art. 1466 AI)	durée : . ans					
		. Extension " " " "	durée : . ans					
		. Abattement diffuseur de presse de 1600 euros (art.1469 A quater).....						
		. Abattement diffuseur de presse de 2400 euros (art.1469 A quater).....						
		. Abattement diffuseur de presse de 3200 euros (art.1469 A quater).....						
		. Activités industr. et commerc. des Ets Publics d'enseignement (art.1464 H)						
		. Librairies labellisées (art.1464 I)						
		. Disquaires indépendants (art.1464 M)						
		. Parc d'attractions - réduction de VL (art.1478 V)						
		-----[TAUX D'EXONERATION]-----						
		Années N = 100 %	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
		. Etablissements industriels						
		- création						
		- extension <<						
		- reprise						
		- reconversion						
		. Etablissements de recherche scientifique et technique						
		- création						
		- extension <<						
		- reprise						
		- reconversion						
AMENAGEMENT		. Services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique						
DU		- création						
TERRITOIRE		- extension <<						
(art.1465)		- reprise						
		- reconversion						
		-----[PRIX DE REVIENT MAXIMUM DES IMMOB. EXO. PAR EMPLOI CREE OU INVEST.]-----						
		- des établissements industriels						- création
		- des " " "						- extension
		- des " " " en difficulté						- reprise
		- des " " "						- reconversion
		- des établissements de recherche scientifique et technique						- création
		- des " " " " "						- extension
		- des services de direction, études, ingénierie, informatique						- création
		- des " " " " "						- extension
		- des éts de rech. et services de dir., études, ingén., inform.						- reprise
		- des " " " " " " "						- reconversion

C.F.E. / C.V.A.E.		DATES
-	Exonération des pôles de compétitivité	
-	Exonération en Zone Restructuration Défense (art.1466 AI quinquies B)	
CFE	Suppression de l'exonération de droit applicable dans les Zones de Revitalisation Rurale	
-	" " " " " " Franches Urbaines	
-	" " " " " " Bassins d'Emploi à Redynamiser	
-	" " " " " " de 5 ans des micro-Ets commerciaux en QPV	
CVAE	Suppression de l'exonération de droit applicable dans les Zones de Revitalisation Rurale	
-	" " " " " " Franches Urbaines	
-	" " " " " " Bassins d'Emploi à Redynamiser	
-	" " " " " " micro-Ets commerciaux en QPV	
CFE	Opposition à la sortie progressive d'exonération dans les ZFU	
CVAE	Opposition à la sortie progressive d'exonération dans les ZFU	
CFE	Suppression de l'exonération ZFA (zones franches d'activités DOM) art.1388 ter	
CVAE	Suppression de l'exonération ZFA (zones franches d'activités DOM) art.1388 ter	
CVAE	Modification de la répartition avec l'EPCI L863	pourcentage
	Transfert IFER installations nucléaires, thermiques à l'EPCI L863	(art 1519 E)
	Transfert IFER installations photovoltaïques, hydrauliques à l'EPCI L863	(art 1519 F)
	Transfert IFER transformateurs électriques à l'EPCI L863	(art 1519 G)
	Transfert IFER antennes relais à l'EPCI L863	(art 1519 H)
	Transfert IFER gaz naturel, hydrocarbures, produits chimiques à l'EPCI L863	(art 1519 HA)
	Transfert du reversement PNGIR à l'EPCI L863	
	Transfert du prélèvement PNGIR à l'EPCI L863	
	Transfert du reversement DCRTP à l'EPCI L863	
	Transfert taxe sur les surfaces commerciales à l'EPCI L863	
	Coefficient sur tarif TASCOM applicable%

